



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 135 / 2024 / PM

Réglementant les fermetures temporaires de la voie verte en cas d'intempéries.

Aime , commune d'AIME-LA-PLAGNE

Communauté de Communes des Versants d'Aime à AIME LA PLAGNE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;

VU le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;

VU le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le **04/07/2024** par Communauté de Communes des Versants d'Aime

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie verte afin d'assurer la sécurité des usagers lors d'intempéries et d'évènements météorologiques pouvant mettre en péril l'intégrité de ces mêmes usagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Pour assurer la sécurité de ses usagers, la voie verte est fermée à toute circulation publique en cas d'alerte météorologique de niveau « orange » et « rouge » aux risques vent, pluie- crue et inondations.

Article 2 –

Cette disposition est valable à partir de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 – exécution

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame et Messieurs le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, les Maires des communes d'Aime La Plagne, Landry, et de la commune déléguée de Bellentre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.aime-la-plagne.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

